



# INFO COVID-19

**INTERIEUR**

## ORDONNANCE DU 15 AVRIL 2020

Application de l'ordonnance :

Les agents placés en ASA (garde enfants), peuvent perdre jusqu'à 10 jours de congés RTT du 16 mars au 16 avril et 5 jours de CA ou RTT à partir du 17 avril jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire.

Les agents en télétravail peuvent se voir imposer à prendre 5 jours de RTT ou congés pour la période à partir du 17 avril.

Une proratisation de ces jours sera faite sur le nombre d'ASA.

RESERVE OPERATIONNELLE :

La RO est considéré comme du temps de travail. Il n'y aura donc aucun retrait de RTT.

CGT Police Ile-de-France  
68 bis rue Philippe de Girard  
75018 PARIS



CGT-Intérieur Asile et Outre-Mer



cgt.police.paris@gmail.com



06-64-46-30-20